



Tapage diurne de la part de la voisine du dessus

Par **hello**, le **09/06/2008** à **11:03**

bonjour

jhabite dans un appartement au 4eme etage depuis maintenant 3mois et il nous ai deja plus possible de supporter le bruit permanent de la part de ma voisine du dessus je ne sais vraiment plus quoi faire

aider moi svp quelles sont les solutions qui sont a ma portée??

J'ai pu entendre dire a mon arrivée dans cet appartement que cette fameuse voisine avez une sale reputation et apparemment deja des problemes avec les anciens locataires

donnez moi des solutions svp merci

Par **ly31**, le **09/06/2008** à **11:52**

Bonjour,

Je vous conseille dans un premier temps de vous mettre en rapport avec votre Bailleur et au besoin de lui envoyer une lettre recommandée avec A.R., en lui rappelant ses obligations

Si le bruit perdure malgré cela, prenez contact avec le Médiateur de votre Mairie, celui convoquera votre Bailleur et vous même, et ne manquera pas de lui rappeler qu'il se doit de faire respecter la tranquillité de ses locataires

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **hello**, le **09/06/2008** à **12:00**

merci pour votre aide je vais faire une lettre recommander avec accusé de reception .
au jour daujourdhui il est de plus en plus difficile de supporter ce boucan on a essayer de lui parler mais adame devient agressive et menacante c'est pour cela que lon va faire tout ce qui est en notre pouvoir pour avir de la tranquillité .
meme en ayant appeler la police qui ne s'est meme pas deplacer bien sur!!
nous desesperons je voulais savoir si il est possible de faire une demande de mutation ??
MERCI

Par **ly31**, le **09/06/2008** à **18:26**

Bonsoir,

Si votre Bailleur n'arrive pas à faire calmer ces gens là, vous pouvez effectivement lui demander un changement de logement

Je vous souhaite bon courage et vous remercie de bien vouloir me tenir informée

Bon courage

ly31

Par **hello**, le **09/06/2008** à **20:31**

bonsoir

je suis allée pour la énième fois une main courante mais je sais que cela ny changera rien j'ai entendu dire que pour avoir droit a une mutation il faut o moin 6mois d'ancienneté et moi je suis dans ce maudit immeuble que depuis 3mois mais je sais que moi et mon fils de 1an ne pourrions plus vivre 3mois ici .

c'est inimaginable!!

je voulais savoir si vous vous y connaisser bien en droit merci enormement de vos conseils.

Par **JamesEraser**, le **09/06/2008** à **21:04**

Faites un courrier collégial contre les agissements de cette voisine.

Mettez en demeure votre bailleur de vous permettre de jouir paisiblement de votre logement.

Désignez la trouble fête et caractérisez la nature du trouble et la fréquence.

La tapage diurne s'il est répétitif est condamnable au même titre que le tapage nocturne.

Cordialement

Par **hello**, le **09/06/2008** à **21:07**

bonsoir

merci de votre aide tous les conseils que vous me donner je vais les appliquer car au jour d'aujourd'hui ce n'est plus une vie !!